



Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N°24.062

Prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
Du Code général des collectivités territoriales

Service Jeunesse
Affaire suivie par : A. TOUNKARA

Jeunesse – Signature d'un contrat d'organisation d'un séjour d'été

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre des vacances d'été et de son projet pédagogique, le service Jeunesse procède à l'organisation de séjours à vocation d'insertion sociale par le sport, favorisant l'autonomie, à l'attention des jeunes Vigneusiennes et Vigneusiens ;

Considérant que pour ces séjours « A la découverte de nos régions », le service Jeunesse souhaite pouvoir bénéficier d'un hébergement qualitatif de mineurs et organiser des activités sportives répondant aux normes étatiques de la Direction Départementale de la cohésion Sociale ;

Considérant que l'association « LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX », sise 26 rue Jean JAURES, 78100 SAINTGERMAIN EN LAYE, propose une prestation au sein de la Charente-Maritime, à SAINT GEORGES DE DIDONNE (17110) : hébergement avec pension complète, visite au Zoo de la Palmyre, sortie aquarium de la Rochelle, visite guidée découverte du Pôle nature du parc de l'Estuaire avec atelier animation, 1 séance Kayak, 1 séance de Voile, 1 séance de Paddle ;

Considérant que ce séjour est proposé pour une période se déroulant du 27 juillet au 03 août 2024, pour un groupe de 18 personnes (14 enfants + 4 adultes constituant le personnel d'encadrement), et pour un montant de 8 145 euros TTC ;

Considérant que les conditions d'exécution sont précisées dans le devis accepté.

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER le devis présenté par l'association « LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX » sise 26 rue Jean JAURES 78100 Saint Germain en Laye, pour bénéficier d'un séjour sportif en pension complète du 27 juillet au 03 août 2024, pour 18 personnes.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de cette prestation s'élève à un montant total de 8 145 € TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 03/04/2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240403-24-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Affichage : 04/04/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire

Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 03/04/2024



Th. Chazal